

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
VENDREDI 18 OCTOBRE 2024**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts pour délibérer et statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
2. Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts
3. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Et adopter ainsi les modifications corrélatives des statuts de la Société, dont une copie est annexée au procès-verbal de la présente Assemblée.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous invitons à voter le texte des projets de résolutions, ci-après, que nous soumettons à votre approbation :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après lecture du rapport du Conseil d'administration décide, à compter de ce jour, de modifier l'article 3 des statuts (« **Objet** ») comme suit :

« ARTICLE 3 : OBJET

La Société a pour objet :

- La fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation de tous corps gras, de tous produits destinés à l'alimentation humaine et animale, de tous produits chimiques et d'entretien, d'hygiène et de lavage, de tous emballages ainsi que des dérivés directs ou indirects de ces activités ;
- **Les activités de fabrication, importation, exportation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et importation des matières premières destinées à la fabrication des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;**
- La fabrication et le commerce de toutes machines susceptibles de fabriquer tous corps gras, tous produits destinés à l'alimentation humaine et animale, tous produits chimiques et d'entretien, d'hygiène et de lavage, tous emballages ainsi que les dérivés directs ou indirects de ces activités et objets ainsi que de tous autres articles que ces machines pourront fabriquer ;
- La création, l'installation, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce, usines, comptoirs, **exploitations agricoles**, agences, succursales, la prise à bail et l'achat de tous immeubles ;
- Le dépôt, l'acquisition ou la prise à bail de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, dessins et modèles, leur exploitation, leur cession ou leur apport ;

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales et ce sous quelque forme que ce soit : création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après lecture du rapport du Conseil d'administration, décide le transfert du siège social de la Société et la modification par conséquence de l'article 4 des statuts (« **Siège social** ») comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

1. Le siège de la Société est à **Casa Business Towers, Tour Mainstreet, étages 20-21 & 22, boulevard Main Street, Casa Anfa, Casablanca, Maroc.**
2. Il peut être transféré en tout endroit de la même préfecture ou province, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, et partout ailleurs dans le Royaume du Maroc en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.
3. Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences et succursales partout où il le jugera utile. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION